

Note de service

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires

De : Dave Dickson, président
Commission de l'éducation permanente

Date : Le 11 juillet 2007

Objet : **Rejet de la motion visant la révision des statuts administratifs – Normes de qualification**

Document 207070

Comme vous le savez, la motion visant à ratifier le statut d'amendement n° 2007-1 – Normes de qualification, présentée aux membres lors de l'assemblée annuelle tenue à Vancouver le 28 juin 2007, a été rejetée. Cette modification proposée aux statuts administratifs avait deux objectifs :

- 1) identifier un processus spécifique à l'intérieur des statuts administratifs quant à l'adoption de normes de qualification futures;
- 2) assurer la mise en application des dispositions d'une norme de qualification (c.-à-d. sans avoir recours au processus disciplinaire).

Le rejet de la motion signifie qu'à l'avenir, il n'y a aucun processus d'adoption de normes de qualification formellement défini. En outre, on ne peut traiter de façon administrative de la mise en application des dispositions d'une telle norme en vertu des statuts administratifs et que par conséquent, cette mise en application s'effectue par le biais du processus disciplinaire.

Puisque ces modifications représentaient l'étape finale de la mise en œuvre de la norme de qualification sur les exigences de perfectionnement professionnel continu (PPC), le rejet de la motion a l'incidence que voici au chapitre du PPC :

- La norme de qualification sur le PPC, telle qu'approuvée par les membres à l'automne 2005, demeure en vigueur. Les membres sont toujours tenus de satisfaire aux exigences et de déposer leur registre de PPC auprès du Secrétariat.
- La cessation administrative de l'adhésion à titre de membre en raison de la non-conformité à la norme de qualification sur le PPC ne peut s'effectuer.

La Commission de l'éducation permanente a reçu de nombreux commentaires et suggestions au sujet de nos exigences de PPC et elle les passera en revue. Toutefois, la conformité à notre norme de qualification sur le PPC est toujours requise et on rappelle aux membres qu'ils sont tenus de déposer leur registre de PPC auprès du Secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2008 pour les années civiles 2006 et 2007 ou qu'ils doivent soumettre une demande d'exonération. Prière de faire parvenir toute question concernant les exigences de PPC à la Commission de l'éducation permanente à cpd.questions@actuaires.ca.

DD